



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 29189

Texte de la question

Mme Muriel Marland-Militello appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la formation en masso-kinésithérapie. Elle souhaiterait savoir si, pour faire face à la demande en soins de qualité de nos compatriotes, le Gouvernement entend augmenter les quotas d'étudiants admis en première année d'études de masso-kinésithérapie. Elle aimerait particulièrement savoir quels efforts sont envisagés pour le département des Alpes-Maritimes.

Texte de la réponse

Le nombre d'étudiants admis à entreprendre des études en vue de la délivrance du diplôme de masseur-kinésithérapie dans l'un des trente-neuf instituts de formation en masso-kinésithérapie est fixé de manière annuelle ou pluriannuelle. Cette procédure est réalisée conformément à l'article L. 4383-2 du code de la santé publique, par arrêté du ministère chargé de la santé, après avis des conseils régionaux. Ces derniers tiennent compte entre autres des besoins de la population. Dans chaque région, ce nombre d'étudiants est réparti entre les instituts de formation par le conseil régional sur la base de leur schéma régional des formations sanitaires. Pour la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le nombre d'étudiants admis à entreprendre des études en masso-kinésithérapie a été fixé, conformément au souhait du conseil régional, à 175 pour l'année scolaire 2008-2009, soit une augmentation de quinze places par rapport à l'année scolaire 2007-2008, et de cinquante-cinq places par rapport à l'année scolaire 2004-2005.

Données clés

Auteur : [Mme Muriel Marland-Militello](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29189

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2008, page 6695

Réponse publiée le : 27 janvier 2009, page 869